

Directive EPI

Équipements de protection individuelle



Table des matières

	Page
Situation	
1 <u>initiale</u>	<u>3</u>
Objectif et finalité de la	
2 <u>directive</u>	<u>3</u>
3 <u>Bases</u>	<u>3</u>
Champ	
4 <u>d'application</u>	<u>4</u>
Mise en œuvre de la	
5 <u>directive</u>	<u>4</u>
Responsabilité, compétence,	
6 <u>imputabilité</u>	<u>4</u>
7 <u>Coûts</u>	<u>5</u>
8 <u>Autre équipement</u>	<u>5</u>
9 <u>Utilisation des EPI et types de protection à appliquer</u>	<u>5</u>

Annexe

- A) Modèle du Groupe de coordination pour la sécurité au travail des services de l'entretien des routes
(GrC ST SER) pour l'édition
- B) Répertoire des numéros
- C) Répertoire des sources légales
- D) Répertoire des normes

D'autres annexes sont émises et jointes par chaque employeur.

Version 2.0	21.07.2016
Version 2.1	01.11.2019
Version 2.2	20.06.2022

Auteurs

Ferdinand Moor
Gregor Bär
Daniele Albani
Thierry Pucci
Beat Maier

1. Situation initiale

La solution par branche n° 35 pour l'exécution de la directive MSST¹, définit les objectifs et lignes directrices pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. Le groupe de coordination pour la sécurité au travail des services de l'entretien des routes (GrC ST SER) est l'organe de surveillance et de direction de la solution par branche et l'éditeur de cette directive pour l'utilisation et le financement de l'équipement de protection individuelle (EPI).

2. Objectif et finalité de la directive

- Base pour un règlement uniforme de l'utilisation et du financement des EPI et des vêtements de protection haute visibilité dans le cadre des travaux du domaine d'activité des SER
- Délimitation entre les EPI et les autres équipements des collaborateurs des SER
- Partie du manuel de mise en œuvre de la solution par branche sécurité au travail et protection de la santé dans les services de l'entretien des routes (ST SER)
- Prévention de blessures et diminution des coûts des accidents
- Uniformisation de l'apparence et amélioration de la visibilité dans l'entretien des routes et ainsi une sécurité plus élevée des collaborateurs

- CFST, guide 337.2²,

Par le port et l'utilisation des EPI, il faut éviter que les personnes puissent être blessées ou que leur santé soit mise en danger par des risques qui ne peuvent pas être évités au moyen de dispositifs de protection ou des mesures, méthodes ou procédures organisationnelles sur le plan du travail.

3. Bases

Les bases suivantes sont décrites dans l'annexe du manuel de la solution par branche:

- CFST, guide 337.2²,

Règles européennes pour le port des EPI

Directive européenne 89/686/CEE concernant les prescriptions minimales pour la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation des équipements de protection individuelle par les salariés au travail, article 3 de la directive européenne 89/391/CEE concernant l'introduction de mesures pour améliorer la sécurité et la protection de la santé des salariés au travail, article 13, let. b

- Règlements européens
- Publications CFST et SUVA
- Documents de la solution par branche ST SER

¹ Dir. MSST = Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

² Guide CFST 337.2 Objectif de sécurité fondamental

³ Guide CFST 337.2 Règles européennes relatives au port des EPI

- État de la technique en matière de sécurité
- Les normes évoluent très rapidement et il est possible que les normes en vigueur dans l'UE ne soient pas encore mises en vigueur par la Confédération Suisse. Par conséquent, il faut impérativement effectuer un contrôle supplémentaire lors de l'achat d'un équipement. Les équipements de protection qui ne sont pas décrits dans ces directives, ne peuvent pas être contrôlés au moyen de ce document.

4. Champ d'application

La directive s'applique à tous les services de l'entretien des routes SER en service normal, qui font partie de la solution par branche ST SER (employeur et salariés).

Cette directive tient lieu d'exigences minimales conformément aux directives du GrC ST SER. D'autres mesures peuvent être réglementées sous la propre compétence et responsabilité des employeurs.

Vêtements de signalisation (à haute visibilité) selon SN EN ISO 20471 pour les travaux dans des espaces routiers publics.

L'utilisation de pantalons courts n'est pas autorisée.

Pour la présence temporaire (maximum une heure par présence, p.ex. inspection de chantier, visite etc.), il faut porter au minimum une pièce d'habillement certifiée de classe 2 qui couvre le torse.

Pour satisfaire à la classe de protection 3 au sens de cette directive, les jambes et le haut du corps doivent être recouverts avec des pièces d'habillement certifiées. Un haut seul, qui est certifié classe de protection 3, ne suffit pas pour satisfaire à la classe de protection 3.

Dans la présente directive, seule la forme masculine est utilisée pour des raisons de simplicité.

Il est évident que la forme féminine est toujours sous-entendue.

5. Mise en œuvre de la directive

La mise en œuvre de la directive pour chaque catégorie d'EPI doit être réglementée par domaine d'activité dans les instructions de l'employeur.

6. Responsabilité, compétence, imputabilité

L'employeur, les supérieurs de tous les échelons et les collaborateurs sont responsables de la mise en œuvre et du respect de la directive ainsi que des instructions connexes de l'employeur.

L'employeur est responsable de la sécurité au travail dans son entreprise et il est ainsi chargé de déterminer où ses salariés doivent porter quels EPI, sur la base d'une évaluation minutieuse des dangers et d'une analyse des risques dans les différentes parties de l'entreprise et aux postes de travail.

Les travailleurs doivent obéir aux instructions de l'employeur, en particulier celles concernant les EPI (port obligatoire).

L'efficacité d'un équipement de protection ne peut pas être compromise ou modifiée. Les travailleurs, en accord avec leur supérieur, sont eux-mêmes responsables de la maintenance et chargés de s'assurer du bon état et du contrôle (par ex. en ce qui concerne la fonction, les dommages, les dates d'expiration, etc.), en particulier après les accidents. Les supérieurs ont à fournir les ressources nécessaires à cet effet et à contrôler l'exécution.

7. Coûts

Tout l'EPI nécessaire dans le cadre de la relation de travail (y compris les mesures de maintenance, de réparation et de remplacement nécessaires) doit être mis à disposition gratuitement par l'employeur. Il convient en particulier d'éviter que, pour des raisons d'économies, aucun EPI ne soit utilisé ou en nombre insuffisant.

- CFST 337.4 ⁴, art. 5 OPA ⁵, oblige l'employeur à s'assurer en tout temps de l'utilisation des EPI conformément à l'usage prévu. On entend par là l'organisation mais aussi le financement de l'entretien des EPI, soit par le remplacement d'EPI inutilisables, soit par le nettoyage et l'entretien resp. la réparation d'EPI contaminés resp. endommagés.

8. Autre équipement

En plus des EPI, les travailleurs ont besoin d'autres éléments d'équipement qui ne sont pas classés comme EPI (qui ne font pas partie de la présente directive):

- Équipement de base
- Équipement lié à l'activité
- Équipement spécial

L'ampleur, l'utilisation et le financement des autres équipements doivent être réglementés par l'employeur.

9. Utilisation des EPI et types de protection à appliquer

L'utilisation des EPI s'oriente en fonction des activités suivantes:

- Activités dans l'espace routier public (9.1)
- Activités en dehors du centre d'entretien (sur la chaussée ou son voisinage, 9.2)
- Activités au centre d'entretien (9.3)
- Activités générales (possibles à différents endroits, 9.4)

Les types d'EPI à utiliser sont réglementés dans les directives de l'employeur.

Le modèle du GrC ST SER (voir annexe A) sert de base à l'employeur pour la mise en œuvre du port obligatoire de l'EPI.

Cette directive peut être téléchargée sous forme électronique au format PDF sur le site web www.assud.ch ou demandée auprès du secrétariat.

⁴ Guide CFST 337.4 Mise à disposition, paiement, nettoyage, entretien et réparation des vêtements de travail et des EPI

⁵ OPA = Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles du 19 décembre 1983 (état au 1^{er} mai 2018)

Solution par branche ST SER



Annexe A)

Équipement de protection (signification des symboles et normes pertinentes: voir annexe D)									
9.1 Activités dans l'espace routier public									
Autoroutes	Cl. de protec. 3 4)	au moins S3	*	Protection auditive ≥ 85 dB (A) **	*	*	*	*	*
Voies à forte circulation									
Semi-autoroutes									
Espace routier public et chantiers				*					
Présence dans l'espace routier public et les chantiers (max 1 h)	Cl. de protec. 2			*					
9.2 Activités hors du centre d'entretien									
Signalisation temporaire	Cl. de protec. 3 4)	S3			*	*			
Service d'intervention et des accidents			*			Protection des mains			
Service hivernal						gants en caoutchouc en cas de sel / semelle			
Entretien général des espaces verts	Cl. de protec. 3 3), 4)	S3, évtl. chaussures de bûcheron	Lunettes de protection	Protection auditive ≥ 85 dB (A) **	Casque	Protection des mains gants		*	*
Entretien des espaces verts avec utilisation de machines			Lunettes de protection, visière ou grillage						
Éclaircie (coupes d'arbres, etc.)									
Nettoyage, drainage / chaussée	Cl. de protec. 3 4)	S3	*	*	*			*	*
Nettoyage aires de repos, installations annexes, WC						*			

	Port obligatoire
	* Est imposé par le supérieur hiérarchique
	** 85 dB (A): Mesure de l'unité correspondant à l'oreille humaine.

Solution par branche ST SER



Annexe A)

Équipement de protection (signification des symboles et normes pertinentes: voir annexe D)									
Entretien et nettoyage de tunnels	Cl. de protec. 3 4)	S3	Lunettes de protection 2)	Protection auditive ≥ 85 dB (A) **				*	
Activités sur et aux ouvrages de génie civil			*		*		*		*
Travaux de construction de route / travaux de revêtement		S3 avec protège-chevilles					*		
Construction en béton et en préfabriqué avec travaux de coffrage et de décoffrage / travaux de piquage		S3	Lunettes de protection	*	Casque	*		*	
Sur les terrains en pente	*	S3						Équipement pour travailleurs en hauteur	
Travaux en falaise		S3 évent. chaussures spéciales	*		Casque avec mentonnière 1)				
Nettoyage de falaise									
Travail et taillage de la pierre	Cl. de protec. 3 4)	S3	Lunettes de protection	Protection auditive > 85 dB (A) **	*	Protection des mains	*	*	
Travaux de minage		S3 avec protège-chevilles	*	Protection auditive > 85 dB (A) **	Casque	*	Masque anti-poussière		
Près de, sur, au-dessus et dans l'eau		S3, évent. S5		*	*				Gilet de sauvetage

- Port obligatoire
- * Est imposé par le supérieur hiérarchique
- ** 85 dB (A): Mesure de l'unité correspondant à l'oreille humaine.

Solution par branche ST SER



Annexe A)

Équipement de protection (signification des symboles et normes pertinentes: voir annexe D)									
9.3 Activités dans le centre d'entretien									
Travaux généraux à l'atelier	Combinaison ou pantalon avec veste	S3	*		*				
Travaux dans les garages, les ateliers de construction, les ateliers mécaniques			*	Protection auditive ≥ 85 dB (A) **					
Activité avec des machines à travailler le bois			Lunettes de protection						
Conduite de chariots élévateurs			*						
Travaux de transport et de magasinage									
Travaux de peinture et de pulvérisation						*	Protection respiratoire		
Travaux avec des acides / solutions alcalines / désinfectants / nettoyants corrosifs	Vêtements de protection résistants pour le tronc, les jambes et les bras		Lunettes de protection fermées 2)	*		Gants résistants aux produits chimiques 6)		*	
Travaux avec des produits chimiques						Gants résistants aux produits chimiques 6)			
Travaux avec la peinture	Combinaison ou pantalon avec veste		*			Gants résistants aux produits chimiques 6)			

	Port obligatoire
*	Est imposé par le supérieur hiérarchique
**	85 dB (A): Mesure de l'unité correspondant à l'oreille humaine.

Solution par branche ST SER



Annexe A)

Équipement de protection (signification des symboles et normes pertinentes: voir annexe D)									
9.4 Activités générales									
sur des échelles	Cl. de protec. 3 4)	S3	*	*	*	*		*	
sur et à proximité de nacelles									
avec ponts roulants									
avec grues automotrices									
avec machines spéciales de génie-civil									
avec nacelles négatives									
Travaux dans des silos		S3, évent. S5			Casque	Protection des mains	*	Harnais anti-chute 8)	
Travaux dans des puits									
Travaux dans des canaux, séparateurs d'huile, bassins et autres locaux souterrains									
Inspection dans des corps creux		S3			Casque 5)	*		*	
Travail du métal, montage de structures métalliques									
Travaux avec riveteuses									
Travaux de meulage et de sciage									
Travaux avec des vapeurs présentant un danger pour les yeux									
		Lunettes de protection	Protection auditive ≥ 85 dB (A) **	*	Casque	Protection des mains		*	
		Lunettes de protection fermées 2)	*			masque anti-poussiè		*	

	Port obligatoire
	* Est imposé par le supérieur hiérarchique
	** 85 dB (A): Mesure de l'unité correspondant à l'oreille humaine.

Solution par branche ST SER



Annexe A)

Équipement de protection (signification des symboles et normes pertinentes: voir annexe D)									
Travaux de soudage	Cl. de protec. 2/3, tablier en cuir en plus, vêtements de protection difficilement inflammables (pas de peau nue) 4)	S3	Lunettes ou masque de soudeur	*	*	Protection des mains	*		
Travaux avec jets de liquides	Cl. de protec. 3 4)		Lunettes de protection	Protection auditive ≥ 85 dB (A) **		*	*		
Travaux avec des outils pneumatiques									
Travaux de démolition et de piquage									
Travaux avec des outils d'écartement, travaux de battage									
Manutention de charges lourdes					*	*	Casque	Protection des mains	
Travaux de démolition									
Travaux avec des huiles de lubrification, application de matériaux de revêtement									Protection de la peau
Travaux sur des dispositifs électromécaniques, travaux sur des installations de ventilation et de climatisation	*				*	*	*		
Service technique de piquet	selon prescriptions	selon prescriptions	*						
Travaux électriques	ASE 7)	ASE 7)	selon prescriptions ASE 7)		selon prescriptions ASE 7)				

- Port obligatoire
- * Est imposé par le supérieur hiérarchique
- ** 85 dB (A): Mesure de l'unité correspondant à l'oreille humaine.



Protection contre les arcs électriques

Persönliche Schutz Ausrüstung

PSA

Stufe

0

Schutzkleidung

keine Vorgaben
Empfehlung:
100% Baumwolle

Ik bekannt	Ik ≤	1kA
------------	------	-----

Können bezüglich Störlichtbogen Gefahr als ungefährlich eingestuft werden.

Persönliche Schutz Ausrüstung

PSA

Stufe

1

Schutzhelm mit Visier

oder

Schutzhaube

je nach Gefahr

Schutzkleidung

Ik bekannt	Ik >	1kA ≤ 7kA
vorgeschalteter Überstromunterbrecher	In ≥	16A ≤ 80A

Klasse 1

Klasse 2

Solution par branche ST SER



Persönliche Schutz Ausrüstung

PSA

Stufe

2

je nach Gefahr

Schutzhelm mit Visier

oder

Schutzhaube

2x

Schutzkleidung

Klasse 1

oder

1x

Schutzkleidung

Klasse 2

Ik bekannt	Ik >	7kA ≤ 15kA
vorgeschnittener Überstromunterbrecher	oder	In ≥ 80A ≤ 200A

Persönliche Schutz Ausrüstung

PSA

Stufe

3

je nach Gefahr

Schutzhelm mit Visier

oder

Schutzhaube

Schutzkleidung

Klasse 1

und

Schutzkleidung

Klasse 2

Ik bekannt	Ik >	15kA ≤ 20kA
vorgeschnittener Überstromunterbrecher	oder	In ≥ 200A ≤ 315A

Solution par branche ST SER

Annexe B)



Répertoire des numéros

- 1) équipement pour les travailleurs en hauteur
- 2) pour tous les travaux où des corps étrangers, des éclaboussures ou des vapeurs peuvent pénétrer dans l'œil
- 3) lors de travaux avec une tronçonneuse: pantalon anti-coupure de classe 1
- 4) en fonction des conditions climatiques: protection appropriée contre le soleil / la pluie et/ou le froid / tunnels, y compris centrales / crépuscule
- 5) évtl. casquette anti-heurt / si le casque pose des problèmes de place
- 6) vérifier la fiche technique pour d'évent. produits spécifiques
- 7) protection contre les arcs électriques
- 8) EPI antichute Équipement de protection individuelle contre les chutes

Solution par branche ST SER

Annexe C)



Répertoire des sources légales

Dir. MSST= Directive CFST 6508 du 14 décembre 2006 (état 1^{er} janvier 2022)
relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

Guide CFST 337.2 Objectif de sécurité fondamental

Guide CFST 337.2 Règles européennes relatives au port des EPI

Guide CFST 337.4 Mise à disposition, paiement, nettoyage, entretien et réparation des vêtements de travail et des EPI.

OPA = Ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles du 19 décembre 1983 (état 1^{er} mai 2018); ST 832.30.

Solution par branche ST SER



Annexe D)

Répertoire des normes

Directive «Équipement de protection individuelle (EPI)», base légale 89/686/CEE obligatoire

Normes applicables à l'équipement de protection	
Pictogrammes équipement de protection	Désignation des normes applicables / publications SUVA 44091 et 67091
	<p>SN EN ISO 20471 «Vêtements à haute visibilité - Méthodes d'essai et exigences», 2013-06 SN EN 50286 «Vêtements de protection isolants pour installations basse tension», 1999-05 SN EN 14058 «Habillage de protection - Vêtements de protection contre les environnements frais», 2018-01 DIN EN ISO 11611 «Vêtement de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes» 2015-11 SN EN 469 «Habillage de protection pour sapeurs-pompiers - Exigences de performance pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie», 2020-12 SN EN 343 «Habillage de protection - Protection contre la pluie», 2019-06 SN EN ISO 11393-2 «Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaînes tenues à la main», 2020-03 SN EN ISO 13688 «Vêtements de protection - Exigences générales», 2013-12 SUVA 33076 «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public», 2018-12 RS 832.311.141 Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance les travaux de construction, OTConst), 2022-01</p>
	<p>DIN EN ISO 20345 «Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité», 2012-04 SN EN ISO 20346 «Équipement de protection individuelle - Chaussures de protection», 2014-08 DIN EN ISO 20347 «Équipement de protection individuelle - Chaussures de travail», 2012-05</p>
	<p>SN EN 166 «Protection individuelle de l'œil - Spécification», 2001-11 DIN EN 169 «Protection individuelle de l'œil - Filtre pour le soudage et les et les techniques connexes - Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée», 2003-02 SN EN 172 «Protection individuelle de l'œil - Filtres de protection solaire pour usage industriel», 1995 SN EN 175 «Protection individuelle de l'œil – Équipements de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes», 1997 DIN EN 1731 «Protection individuelle de l'œil – Protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé», 2007-02</p>

Solution par branche ST SER



Annexe D)

Répertoire des normes

Directive «Équipement de protection individuelle (EPI)», base légale 89/686/CEE obligatoire

Normes applicables à l'équipement de protection	
Pictogrammes équipement de protection	Désignation des normes applicables / publications SUVA 44091 et 67091
	<p>DIN EN 352-1 «Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales - Partie 1: serre-tête», 2021-03 DIN EN 352-2 «Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales - Partie 2: bouchons d'oreille», 2021-03 DIN EN 352-3 «Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales - Partie 3: serre-tête montés sur dispositifs de protection de la tête et/ou du visage», 2021-03 DIN EN 352-4 «Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences de sécurité et essais - Partie 4: serre-tête à atténuation dépendante du niveau, 2021-03 DIN EN 352-6 «Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences de sécurité et essais - Partie 6: serre-tête avec entrée audio», 2021-03 DIN EN 458 «Protecteurs individuels contre le bruit - Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien - Document guide», 2016-07 RS 832.311.141 Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst), 2022-01</p>
	<p>SN EN 397+A1 «Casques de protection pour l'industrie», 2013-01 DIN EN 812 «Casquette anti-heurt pour l'industrie», 2012-04 DIN EN 12492 «Équipement d'alpinisme et d'escalade- Casques d'alpiniste - Exigences de sécurité et méthodes d'essai», 2012-04 RS 832.311.141 Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst), 2122-01</p>

Solution par branche ST SER



Annexe D)

Répertoire des normes

Directive «Équipement de protection individuelle (EPI)», base légale 89/686/CEE obligatoire

Normes applicables à l'équipement de protection	
Pictogrammes équipement de protection	Désignation des normes applicables / publications SUVA 44091 et 67091
	<p>DIN EN 374-1 «Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les microorganismes - Partie 1: terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques», 2018-10</p> <p>DIN EN 374-2 «Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les microorganismes - Partie 2: détermination de la résistance à la pénétration», 2020-04</p> <p>DIN EN ISO 374-4 «Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les microorganismes - Partie 4: détermination de la résistance à la dégradation par des produits chimiques», 2020-04</p> <p>DIN EN 16523-1 «Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques - Partie 1: perméation par des produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu», 2018-12</p> <p>DIN EN 388 «Gants de protection contre les risques mécaniques», 2019-03</p> <p>DIN EN 420 «Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai», 2010-03</p> <p>DIN EN 60903 «Travaux sous tension - Gants en matériau isolant», 2004-07</p> <p>SN EN 407 «Gants de protection et autres équipements protecteur de la main contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu)», 2020-10</p>
 <p>Instruction nécessaire</p>	<p>SN EN 133 «Appareils de protection respiratoire. Classification», 2001-12</p> <p>SN EN 149+A1 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage», 2009-09</p> <p>DIN EN 405+A1 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants à soupapes contre les gaz ou contre les gaz et les particules - Exigences, essais, marquage», 2009-08</p> <p>SN EN 143 «Appareils de protection respiratoire - Filtres à particules - Exigences, essais, marquage», 2021-06</p> <p>SN EN 529 «Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Guide», 2005-12</p> <p>DIN EN 14387 «Appareils de protection respiratoire - Filtres anti-gaz et filtres combinés - Exigences, essais, marquage», 2021-07</p> <p>SUVA 66113 «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières», 2020-04</p> <p>RS 832.311.141 Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst), 2022-01</p>

Solution par branche ST SER



Annexe D)

Répertoire des normes

Directive «Équipement de protection individuelle (EPI)», base légale 89/686/CEE obligatoire

Normes applicables à l'équipement de protection	
Pictogrammes équipement de protection	Désignation des normes applicables / publications SUVA 44091 et 67091
 <p>Obligation d'instruction</p>	<p>DIN EN 341 «Équipement de protection individuelle contre les chutes - Descendeurs pour sauvetage», 2011-09 SN EN 353-1+A1 «Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Antichutes mobiles incluant un support d'assurage - Partie 1: antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide», 2018-06 DIN EN 354 «Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Longes», 2010-11 SN EN 355 «Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Absorbeurs d'énergie», 2002-05 DIN EN 358 «Équipement de protection individuelle de maintien au travail et de prévention contre les chutes de hauteur - Ceintures et longes de maintien au travail ou de retenue», 2019-02 DIN EN 360 «Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Antichutes à rappel automatique», 2020-06 SN EN 361 «Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Harnais d'antichute», 2002-05 DIN EN 362 «Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Connecteurs», 2005-03 DIN EN 363 «Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Systèmes individuels de protection contre les chutes», 2019-06 SN EN 365 «Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage», 2004-12 SN EN 893 «Équipement d'alpinisme et d'escalade - Crampons - Exigences de sécurité et méthodes d'essai», 2019-10 SN EN 12275 «Équipement d'alpinisme et d'escalade - Connecteurs - Exigences de sécurité et méthodes d'essai», 2013-06 DIN EN 795 «Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage», 2012-10 DIN EN 1496 «Équipement de protection personnel contre les chutes - Dispositifs de sauvetage par élévation», 2017-03 DIN EN 1497 «Équipement de protection personnel contre les chutes - Harnais de sauvetage», 2007-10 DIN EN 1498 «Équipement de protection personnel contre les chutes - Sangles de sauvetage», 2007-01 SUVA 44002 «La sécurité en s'encordant», 2017-08 SUVA 84044 «Règles pour les travaux avec protection par encordement», 2022-01</p>
	<p>DIN EN ISO 12402-4 «Équipements individuels de flottabilité - Partie 4: gilets de sauvetage, niveau de performance 100 - Exigences de sécurité», 2021-04 DIN EN ISO 12402-5 «Équipements individuels de flottabilité - Partie 5: aides à la flottabilité (niveau 50) - Exigences de sécurité», 2021-04 SUVA 67153 «Travaux de construction au bord, dans ou au-dessus de l'eau», 2022-03</p>

Version 2.2 20.06.2022